

7- Annexes propositions

7.1 Objectifs, principes d'actions et propositions concrètes pour la politique de la famille à mettre en œuvre

3 objectifs :

- Stabiliser l'institution familiale
- Garantir la responsabilité parentale
- Favoriser l'équilibre démographique

8 principes d'action :

- Respecter l'intérêt supérieur de l'enfant
- Respecter l'universalité de la politique de la famille
- Respecter la responsabilité des parents, éducateurs de leurs enfants
- Agir le plus en amont possible, et pas seulement a posteriori
- Tenir compte du fait familial dans toute politique
- Faire valoir que la famille est nécessaire à la personne comme à la collectivité
- Agir avec responsabilité et prudence dans le domaine anthropologique et sociétal
- Distinguer politique de la famille et politique sociale

40 propositions concrètes :

Assurer le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant

n° 1 Constitutionnaliser le principe du respect de l'intérêt supérieur de l'enfant en conformité avec les engagements internationaux de la France

Assurer le respect de la finalité de l'adoption

n° 2 Réserver l'adoption aux couples homme/femme mariés

n° 3 Autoriser par exception l'adoption aux célibataires

Recadrer la PMA

n° 4 Faire appliquer le droit civil et pénal qui réserve la PMA aux couples homme-femme justifiant d'au moins deux ans de vie commune et ayant une pathologie de la fertilité

n° 5 Renoncer à la PMA avec donneur anonyme

Renforcer l'interdiction de la GPA

n° 6 Constitutionnaliser « le principe de non disponibilité du corps humain »

- n° 7 Renforcer l'interdiction pénale de la GPA
- n° 8 Faire appliquer la loi par les pouvoirs publics et la justice
- n° 9 Abroger la circulaire Taubira sur la nationalité des enfants nés de GPA à l'étranger
- n° 10 Dénoncer la Convention européenne des droits de l'homme
- n° 11 Interdire la retranscription à l'état civil français des actes de naissance des enfants nés de GPA à l'étranger
- n° 12 Promouvoir une solution internationale sur la GPA

Rétablir l'institution du mariage

- n° 13 Abroger la loi Taubira sans rétroactivité
- n° 14 Constitutionnaliser le mariage homme-femme

Promouvoir le mariage, cadre le plus stable et le plus protecteur pour la vie familiale

- n° 15 Présenter l'institution du mariage dans les cours d'éducation civique
- n° 16 Systématiser la préparation au mariage civil dans les mairies
- n° 17 Proposer le mariage aux jeunes parents non mariés lors de la déclaration de naissance à l'état civil
- n° 18 Promouvoir le conseil conjugal et développer la médiation familiale
- n° 19 Rétablir l'intervention du juge dans le divorce par consentement mutuel
- n° 20 Faire connaître aux familles recomposées l'existence de la délégation d'une partie de l'autorité parentale aux actes de la vie courante.

Respecter le libre choix des parents

- n° 21 Instituer une allocation parentale d'éducation utilisée à la convenance des parents pour élever leur enfant à domicile ou le faire garder
- n° 22 Favoriser la possibilité du travail à temps partiel
- n° 23 Réaffirmer et renforcer la neutralité idéologique du service public de l'Education
- n° 24 Repenser l'éducation affective et sexuelle dispensée en milieu scolaire, lutter contre l'accès des mineurs à la pornographie
- n° 25 Lancer un plan de lutte contre les addictions

Faciliter la vie matérielle de la famille

- n° 26 Instituer un guichet unique famille : maisons départementales ou régionales de la famille, plateforme internet
- n° 27 Rallonger la durée de la carte de famille nombreuse jusqu'au départ de l'enfant du foyer fiscal des parents
- n° 28 Supprimer les conditions de ressources de la prime de naissance ou d'adoption
- n° 29 Renforcer le prêt à taux zéro en faveur des familles avec enfant(s)

Rétablir l'équité sociale et fiscale

n° 30 Préserver le caractère familial de l'impôt sur le revenu. Abroger, par conséquent, le projet de prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu.

n° 31 Restaurer le statut d'ayant-droit au sens de la sécurité sociale.

n° 32 Supprimer le plafonnement du quotient familial

n° 33 Augmenter les abattements pour charge de famille sur la taxe d'habitation

n° 34 Revenir à la non-imposition de la majoration de pension pour avoir élevé 3 enfants ou plus

n° 35 Adapter les droits de mutation pour favoriser la mobilité familiale et professionnelle

Valoriser l'investissement au profit de la collectivité, solidarité horizontale

n° 36 Rétablir le caractère universel des allocations familiales

Pérenniser financièrement la politique de la famille

n° 37 Assurer le financement de la politique de la famille

Reconnaître politiquement l'importance de la famille

n° 38 Instituer un ministère de la famille de plein exercice

n° 39 Recréer la Conférence annuelle de la Famille regroupant les représentants de l'Etat et les associations familiales

Commission d'évaluation

n° 40 Réaliser un rapport d'évaluation indépendant sur l'égalité fille-garçon à l'école

7.2 Projets de loi

PJL n° 1 : Protection de l'enfant

Il est substitué à l'article 343 actuel du code civil l'article 343 ainsi rédigé : « *Art. 343 du code civil : L'adoption est une institution protectrice de l'enfant. L'intérêt supérieur de l'enfant est la considération primordiale en la matière. Les besoins spécifiques de l'enfant à l'égard de son père et de sa mère font l'objet d'une attention toute particulière de la part du juge qui prononce l'adoption.* »

L'article 343 est modifié comme suit : « *Art. 343 du code civil : L'adoption peut être demandée par un homme et une femme mariés depuis plus de deux ans, non séparés de corps* ».